

***République Française***  
***Commune de VENOY (Yonne)***

**Conseil Municipal du 17 février 2025**  
**Procès - verbal**

Date de la convocation : 10 février 2025  
Conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents : 16  
Procurations :  
Publication de la liste : 18 février 2025

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de Venoy, sous la Présidence de Christophe BONNEFOND, Maire

Présents : Christophe BONNEFOND – Denis GABRIELLE – Maryline CHAMEROY – Alvaro DE CARVALHO – Christelle DUMAY MORIZOT – Laurent CHATEAU - Jean-Claude DUVAL - Luc FAUSSEY – Lauriane GABRIELLE – Marie-Thérèse HUGOT-GONZALEZ – Bernadette JAY - Philippe MAILLET – Cécile VITELLIUS — Marie-Claude AUGÉ - Aurore RAMOS

Absents : Yohan DEVILLERS – Jean-Yves VIOUX - Jean-Pierre VAURY - Myriam HAUKE

Secrétaire de séance : Lauriane GABRIELLE

**Procès-verbal de la séance du 17 février 2025**

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du 17 février 2025, qui n'appelle aucune observation.

- ❖ Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

---

**ADHESION A LA FEDERATION DES ELUS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
LOCAUX ET PAIEMENT DE LA COTISATION 2025**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à la Fédération des élus des Etablissements Locaux Publics (EPL) dans le cadre de la gestion future de la micro-crèche.

La Fédération des élus des Etablissements Locaux Publics (EPL), centre de ressources des collectivités locales sur les Sociétés d'Economie Mixte (SEM), Sociétés Publiques Locales (SPL) et Sociétés d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP), représente 13 000 élus administrateurs de 1 400 entreprises publiques locales françaises. Parmi les adhérents, la Fédération des élus comptait en 2022, 42 collectivités en plus des adhésions directes des Entreprises Publiques Locales.

La Fédération intervient en appui aux administrateurs sur quatre axes :

- Permettre de réunir les conditions de développement favorables aux EPL, par :
  - L'accès à une veille prospective et stratégique ;
  - La connaissance du cadre législatif et réglementaire le plus favorable, par le biais d'un dialogue régulier de la Fédération avec les ministères, les administrations, les

parlementaires, ... ;

- Anticiper la montée en performance des EPL et de leurs activités : mise à disposition de l'expertise, de formations, de bases documentaires sur des aspects juridiques, contractuels, financiers, l'identification de nouveaux modèles, de bonnes pratiques, de management, ... par la mutualisation des expériences et des moyens ;
- Accompagner le pilotage des opérateurs et des choix de modes de gestion : renforcer la connaissance des outils de la gamme des EPL à l'intention des décideurs, renforcer le pilotage des opérateurs par la mise en place d'outils de suivi et de bonnes pratiques, ... ;
- Rédiger un Livre Blanc sur l'Economie Mixte Locale : permettre la compréhension d'actions multiples des Entreprises Publiques Locales.

L'adhésion à la Fédération des élus des EPL permet à la Commune de Venoy de :

- Contribuer à l'action politique de la Fédération auprès des parlementaires et des ministères ;
- Participer à des temps d'échanges entre élus pour partager de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise publiques locales, en s'appuyant sur un réseau de 13 000 élus
- Accéder à une veille stratégique et prospective : actualité législative, réglementaire et l'actualité des EPL ;
- Bénéficier d'un important travail de capitalisation des savoir-faire ;
- Disposer de formations adaptées aux techniciens opérationnels et fonctionnels, mais aussi aux élus et administrateurs.

En outre, la qualité de membre de la Fédération des élus des EPL permet de se voir proposer des réductions sur les événements et formations organisés.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de Venoy que ses collaborateurs soient toujours mieux informés et en mesure d'apporter des idées, des réflexions et des solutions durables aux problématiques de pilotage des Etablissements Publics Locaux, il est proposé que la Commune de Venoy adhère en 2025 à la Fédération des élus des EPL.

Pour l'année 2025, la cotisation à la Fédération des élus des EPL s'élève à 3 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
  - La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Venoy à la Fédération des élus des EPL ainsi que le paiement de la cotisation 2025 d'un montant de 3 000 euros.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune de Venoy.

## **CONVENTION POUR ASSISTANCE à L'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE AVEC LE CDG de l'Yonne**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'en application du décret N°2001-1016 du 5 novembre 2001, tout employeur, public comme privé, est tenu d'élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels auxquels peut être exposé son personnel.

Cette démarche est l'occasion de faire le point sur les conditions de travail des agents, de réduire les risques d'accident, de répondre à leurs interrogations et de les impliquer davantage dans les problèmes de sécurité qui peuvent se poser dans l'exercice de leurs missions.

Le conseil municipal souhaite donc s'engager dans une démarche d'évaluation des risques professionnels et mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de cette démarche. Ce travail nécessite de faire appel à des services spécialisés dans ce domaine et ayant un regard extérieur sur notre activité.

Le Centre de Gestion de l'Yonne (CDG89) par l'intermédiaire de son service prévention, partenaire privilégié des collectivités territoriales dans ce domaine propose une assistance renforcée dans la mise en œuvre du document unique.

La convention jointe en annexe a pour objectif de fixer les modalités de fonctionnement et d'intervention du CDG89.

Le cout de cette assistance est de 3000 € pour notre collectivité.

Monsieur MAILLET Philippe ne prend pas part au vote.

Vu le code général de la fonction publique et le décret N°2001-1016 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- DE SOUSCRIRE à ladite convention « Assistance à la mise en œuvre du document unique ».
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention précitée.
- Le cout de cette assistance est de 3000 €.

#### **PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX CHARGES DE L'ÉCOLE DE VENOUY ACCUEILLANT DES ÉLÈVES DES COMMUNES EXTÉRIEURES**

En application de la loi n°83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'appliquer une participation forfaitaire de : 104 euros par an et par enfant qui sera réclamée aux communes de résidence des élèves scolarisés sur VENOUY pour l'année 2024/2025,
- que le nombre d'élèves est celui comptabilisé le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année,
- de charger le Maire ou l'un de ses Adjoints d'établir et de signer la convention.

#### **VENTE PARCELLES EGRISELLES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société SAS TERBOIS se propose d'acquérir une partie des parcelles cadastrées AC 191, 428, 185p et 186p, selon plan en annexe, dont le bornage doit intervenir à la charge de l'acquéreur.

La commune demande dans le même temps la viabilisation, à charge de la SAS TERBOIS, de 5 lots à bâtir par la pose en limite de propriété devant chaque future parcelle, d'une boîte de branchement eaux usées, une boîte de branchement eaux pluviales, un coffret électrique, un coffret téléphone et un coffret compteur d'eau potable, le tout raccordé aux réseaux publics par la réalisation de la SAS TERBOIS.

Il est convenu qu'à la réception de la conformité du bâti :

- La voirie sera rétrocédée à la commune et devra donc être réalisée selon les demandes et contraintes de la commune ;
- Les réseaux d'eau pluviale et d'assainissement seront rétrocédés à la communauté d'agglomération et devront donc être réalisés selon les demandes et contraintes de la communauté d'agglomération ;
- Les réseaux secs (électricité et téléphone) seront rétrocédés à la commune, adhérant au SDEY, et devront donc être réalisés selon les demandes et contraintes du SDEY.

Le prix de vente, travaux déduits, à payer pour les terrains par la SAS TERBOIS est de 85 212,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De vendre les parcelles mentionnées ci-dessus à la SAS TERBOIS dans les conditions ci-dessus,
- De faire viabiliser 5 lots par la SAS TERBOIS, dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- D'accepter la rétrocession, à la réception de la conformité du bâti des voiries et réseaux dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- De confier l'acte de vente à Maître DEGREVE,
- De charger le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer les actes et tous documents nécessaires à cette opération.

#### **REALISATION VOIE VERTE ENTRE EGRISSELLES ET CHEMIN DE LABORDE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'une voie verte entre Egriselles et le chemin de Laborde.

Après consultation de plusieurs entreprises, il présente le devis de l'entreprise COLAS basée à Appoigny, d'un montant HT 30 500 € correspondant au mieux-disant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte le projet de création d'une voie verte entre Egriselles et le chemin de Laborde
- Autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise COLAS d'un montant HT 30 500 €.

- Charge le Maire de rechercher des financements possibles sur ce dossier auprès des différentes collectivités locales.

### **CRÉATION D'UNE CORRECTION ACOUSTIQUE AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'une correction acoustique au restaurant scolaire. Il s'agit d'installer des panneaux suspendus au plafond et des panneaux muraux pour une meilleure isolation phonique.

Après avoir contacté plusieurs entreprises d'isolation phonique, il présente le devis de l'entreprise MODERATO située à Saint Maurice l'Exil, d'un montant HT 14 178.45 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte la création d'une correction acoustique au restaurant scolaire.
- Autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise MODERATO d'un montant HT 14 178.45 €.
- Charge le Maire de rechercher des financements possibles sur ce dossier auprès des différentes collectivités locales.

### **ACQUISITION DES PARCELLES AH 140 et AE 172**

Suite à la délibération n° 80 du 5 décembre 2024, il s'avère que les propriétés sont différentes de ce qui a été indiqué.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide d'acquérir la parcelle AH 140 de 25 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts COURCELLE, en application de l'alignement, au tarif de 10 €/m<sup>2</sup>, soit 250 €,
- Décide d'acquérir la parcelle AE 172 appartenant aux Consorts COURCELLE, de 1229 m<sup>2</sup>, au tarif de 0,30 €/m<sup>2</sup>, soit 368,70 €, ainsi qu'une indemnité d'éviction à l'exploitant Monsieur Jérôme CAGNAT de 0,33 €/m<sup>2</sup>, soit 405,57 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire à signer tout document et acte relatifs à ce dossier.

### **ACQUISITION AM 33**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intérêt de bénéficier de la parcelle cadastrée AM 33, d'une surface de 52 m<sup>2</sup>, située 7 rue de la Fontaine à Venoy appartenant à Monsieur DE JESUS Augusto et Madame CARLO Elodie pour une gestion du réseau assainissement collectif présent sur ce terrain.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2241-1 et suivants précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AM 33, d'une surface de 52 m<sup>2</sup>, située 7 rue de la Fontaine à Venoy appartenant à Monsieur DE JESUS Augusto et

Madame CARLO Elodie pour un montant de 832 €. Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire à signer tout document et acte relatifs à ce dossier.

### ACQUISITION AB 118

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intérêt de bénéficier de la parcelle cadastrée AB 118, d'une surface de 4 108 m<sup>2</sup>, située au hameau d'Egriselles à Venoy appartenant à Monsieur William MÉRAT. Ce terrain est un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme en vue de l'amélioration des espaces publics aux abords des bâtiments publics.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2241-1 et suivants précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 118, d'une superficie de 4 108 m<sup>2</sup>, située au hameau d'Egriselles à Venoy appartenant à Monsieur William MÉRAT pour un montant de 16 500 €. Les frais de notaire sont à la charge de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire à signer tout document et acte relatifs à ce dossier.

---

**Clôture de la séance à 21h20**

---

### Signatures :

**Christophe BONNEFOND, Maire et Président de séance :**



**Lauriane GABRIELLE, secrétaire de séance :**

